

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 1927-1928

**Budget du Ministère des Finances
pour l'exercice 1928.**

(Voir le n° 5-XIV du Sénat.)

**Amendements présentés par le
Gouvernement.**

BELGISCHE SENAAT

ZITTING 1927-1928

**Begroting van het Ministerie van Financiën
voor het dienstjaar 1928.**

(Zie n° 5-XIV van den Senaat.)

**Amendementen voorgesteld door de
Regeering.**

MINISTÈRE DES FINANCES.

Direction générale du budget.

N° 3690B.

ANNEXE : 1.

Bruxelles, le 17 avril 1928.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que je propose d'apporter au projet de budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1928.

Ils se traduisent par une augmentation de 3,221,200 francs, dont :

650,000 francs pour le renouvellement, en 1928, des plaques d'immatriculation d'automobiles,

et 1,700,000 francs pour l'acquisition de l'outillage mécanique destiné au Service de la Statistique commerciale.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires à la somme de fr.	267,323,707
Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de.	5,743,960

Ensemble, fr. 273,067,667

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
BON MAURICE HOUTART.

*Monsieur le Président du Sénat,
Palais de la Nation, Bruxelles.*

AMENDEMENTS**PREMIÈRE SECTION.***Dépenses ordinaires.***CHAPITRE PREMIER.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 3. — Indemnités pour travaux
extraordinaires . . . fr. 550,000

Augmentation de 225,000 francs, consécutive à la majoration, à partir du 1^{er} janvier 1928, du taux de la rémunération des travaux supplémentaires.

ART. 12. — Service de la Monnaie.
Fr. 60,000

Augmentation de 7,200 francs, due aux causes suivantes :

1^o Majoration considérable (50 p. c.) du prix des charbons et des frais de transport, d'emmagasiner et de mise en cave;

2^o Le Service des Bâtiments civils ayant été récemment déchargé des travaux courants d'entretien des hôtels et immeubles à usage de bureau, les dépenses occasionnées par ces menus travaux — qui sont actuellement effectués par les soins des économats — tombent à charge des budgets particuliers des services occupant les bâtiments à entretenir.

CHAPITRE III.**ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS
DIRECTES ET DU CADASTRE DANS LES
PROVINCES.**

ART. 26. — Matériel (*y compris une
somme de 650,000 francs en charge tem-
poraire*) . . . fr. 2,435,000

Augmentation de 650,000 francs, en charge temporaire, affectant le littéra *d* des développements : « Frais d'acquisition des plaques et du matériel nécessaires à l'application du règlement de la police du roulage ».

Cette augmentation est nécessaire ensuite de la décision du Ministre des Travaux publics de faire renouveler, dans le courant de l'année 1928, les plaques d'immatriculation pour automobiles.

La remise de ces plaques procurera une recette à l'Etat dont le montant peut être évalué à 1,500,000 francs.

CHAPITRE V.**ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT
ET DES DOMAINES
DANS LES PROVINCES.**

ART. 38. — Traitement du personnel
du Domaine . . . fr. 1,738,000

Augmentation de 114,000 francs.

EERSTE SECTIE.*Gewone uitgaven.***EERSTE HOOFDSTUK.****HOOFDBEHEER.**

ART. 3. — Vergoedingen voor buiten-
gewone werken . . . fr. 550,000

ART. 12. — Muntdienst.
Fr. 60,000

HOOFDSTUK III.**BESTUUR DER RECHTSTREEKSCH E
LASTINGEN EN VAN HET KADASTER IN
DE PROVINCIEËN.**

ART. 26. — Materieel (*met inbegrip
van eene som van 650,000 frank als tijde-
lijke last*) . . . fr. 2,435,000

HOOFDSTUK V.**BESTUUR DER REGISTRATIE EN DER
DOMEINEN IN DE PROVINCIEËN.**

ART. 38. — Jaarwedden van het per-
soneel der domeinen . . fr. 1,738,000

Les secours alloués à défaut de pension sont imputés pour le Domaine royal de Laeken et le Parc Duden sur le crédit inscrit sous l'article 47 : « *Secours à accorder, à défaut de pension, etc.* »; ils sont prélevés, en ce qui concerne les domaines d'Ardenne et Tervueren sur le crédit inscrit pour les services du personnel (art. 38).

Cette différence de traitement ne se justifiant pas, il a été reconnu préférable de prévoir l'ensemble de ces dépenses à l'article 38 précité.

Dans cet ordre d'idées, le littéra c des développements : « Service régis par l'Administration de la Donation royale, etc. », doit être majoré au budget de 1928 :

Pour les <i>terrains et serres de Laeken</i> , de	fr.	86,000
Secours actuels.	fr.	34,000
Péréquation de ces secours		27,000
Mise à la retraite en 1928		25,000
Pour le <i>Parc Duden, à Forest</i> , de	fr.	28,000
Secours actuels.	fr.	960
Péréquation de ces secours		1,700
Mises à la retraite en 1928		25,340

Soit au total, fr.		114,000

Ensuite du présent amendement, l'article 47 peut être diminué de 35,000 francs.

ART. 43. — Dépenses du Domaine (y compris une somme de 300,000 francs en charge temporaire) . . fr. 1,605,000

ART. 43. — Uitgaven van het Domein (met inbegrip van eene som van 300,000 frank als tijdelijke last).
Fr. 1,605,000

Augmentation de 350,000 francs, due aux causes suivantes :

1° Des travaux importants ont dû être effectués d'urgence aux immeubles domaniaux, surtout dans la périphérie d'Anvers, ainsi que pour l'aménagement de terrains à Tournai (places fortes) en vue de leur mise en valeur. En outre, un montant élevé de contributions foncières arriérées a dû être régularisé. Ces deux circonstances nécessitent une augmentation de crédit, en charge temporaire, de fr. 300,000

2° Le chauffage des serres de Laeken nécessite une augmentation de 50,000

Augmentation totale, fr. 350,000

CHAPITRE VI.

PENSIONS ET SECOURS. — DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 47. — Secours à accorder, à défaut de pension, etc. . fr. 115,000

HOOFDSTUK VI.

PENSIOENEN EN HULPGELDEN. — VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN.

ART. 47. — Te verleenen hulp, waar geen pensioen genoten wordt, enz.
Fr. 115,000

Diminution de 35,000 francs.

Voir note justificative à l'article 38; cet article supportera désormais les secours alloués, à défaut de pension, à l'ancien personnel du Domaine royal de Laeken et du Parc Duden, à Forest.

DEUXIÈME SECTION.

Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE VII.

SERVICES DIVERS.

ART. 57bis (nouveau). — *Subside à l'Institut international d'Epargne.*

(*La liquidation de ce subside se fera par l'intermédiaire de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite.*) fr. 10,000

Créé en 1925, ensuite d'une décision prise par le Congrès d'Epargne, tenu à Milan en 1924, l'Institut international de l'Epargne, dont le siège est en cette dernière ville, rencontre pour le moment des difficultés financières qui ne seront toutefois que temporaires.

Pour l'aider à les surmonter, l'Institut demande aux Caisses d'épargne et aux Fédérations affiliées de lui accorder momentanément des contributions extraordinaires. Une demande analogue est adressée aux Gouvernements des pays dont les Caisses d'épargne ont adhéré à l'Institut international, comme c'est le cas pour la Caisse générale d'Epargne et de Retraite.

La Belgique est représentée au sein du Comité permanent de l'Institut par une délégation dont un des trois membres effectifs est le délégué du Gouvernement.

Tenant compte de ces considérations, le Gouvernement propose d'allouer à l'Institut, en 1928, une subvention de 10,000 francs, égale à celle qui a été promise par la Caisse générale d'Epargne et de Retraite elle-même.

ART. 57ter (nouveau). — *Frais de fonctionnement du Tribunal arbitral Belgo-Luxembourgeois (y compris exceptionnellement les dépenses des années antérieures)* fr. 200,000

Ce tribunal a été constitué en 1926 en vue de régler par voie d'arbitrage tout litige qui pourrait surgir entre les parties contractantes de la Convention belgo-luxembourgeoise établissant une union économique entre la Belgique et le Grand-Duché.

En vertu du compromis d'arbitrage du 18 février 1926, les frais entraînés par la procédure d'arbitrage devront être supportés, de moitié, par chacun des Gouvernements.

Le tribunal arbitral terminera probablement ses travaux au cours de l'année 1928. Les dépenses peuvent être estimées à 400,000 francs, soit 200,000 francs pour la Belgique, ce qui justifie le crédit sollicité.

ART. 57quater (nouveau). — *Outillage mécanique destiné au service de la Statistique commerciale* fr. 1,700,000

Première tranche de crédit destinée à doter le service de la Statistique commerciale d'un outillage approprié en vue de réformer les méthodes de travail surannées et trop coûteuses d'établissement des statistiques commerciales.

La dépense globale est évaluée à 5,800,000 francs dont le surplus sera réparti sur les budgets de 1929 et 1930 respectivement à concurrence de 1,600,000 et de 2,500,000 francs.

TWEEDE SECTIE.

Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFDSTUK VII.

VERSCHEIDENE DIENSTEN.

ART. 57bis (nieuw). — *Subsidie aan het Internationaal Spaarinstituut.*

(*De vereffening zal geschieden door bemiddeling van de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas.*) fr. 10,000

ART. 57ter (nieuw). — *Werkingskosten van het Belgisch-Luxemburgsch Scheids-gerechtshof (met inbegrip bij uitzondering van de uitgaven der vroegere dienstjaren).* Fr. 200,000